

HYUNDAI MOTOR FRANCE - « RUN TO PROGRESS AVEC HYUNDAI- SEMI DE PARIS »

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK GRAND PUBLIC

Article 1 : Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé TOUR NOVA – 71 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu concours « RUN TO PROGRESS avec Hyundai – SEMI DE PARIS » Sur Facebook.

Les participations sont ouvertes du 13/08/2021 à 9h au 22/08/2021 à 23h59, date et heure de France Métropolitaine, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (un enfant participera via ses parents) à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Dans le cadre des Jeu concours « RUN TO PROGRESS avec Hyundai – SEMI DE PARIS » l'Organisatrice vous propose de participer, via Facebook. Dès lors que la publication de lancement du Jeu sur la page Facebook de l'Organisatrice, les participants doivent :

- Liker le post Facebook du jeu et le commenter en donnant leur objectif de temps au semi-marathon.

Le 23 août 2021, l'Organisatrice annoncera, via une publication Facebook pour le jeu concours « RUN TO PROGRESS avec Hyundai – SEMI DE PARIS » les gagnants de ce jeu concours.

Les gagnants seront désignés par des membres de l'équipe digitale de l'Organisatrice et de la société Innocean Worldwide France selon :

- Un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant participé au jeu en respectant les conditions.

Les gagnants seront contactés via les messageries Facebook Messenger, sur le compte avec lequel ils ont participé au Jeu. Les gagnants devront ensuite communiquer leurs adresses email, leurs noms, leurs prénoms, adresse postale à l'Organisatrice afin de recevoir la dotation.

Article 4 : Dotation

Les 5 gagnant obtiendront un dossard (un dossard par gagnant) pour courir le semi-marathon de Paris le 5 septembre 2021 « Harmonie Mutuelle Semi de Paris » d'une valeur de 59€ TTC

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité de la dotation.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Hyundai Motor France fournit uniquement le dossard, Hyundai Motor France ne prend pas en compte les frais de déplacement et autres frais liés à la participation au semi-marathon de Paris le 5 septembre 2021 « Harmonie Mutuelle Semi de Paris ».

Article 5 : Remise des lots

Le lot sera envoyé par courrier au gagnant, à l'adresse communiquée par le gagnant suite au message envoyé par l'Organisatrice via Facebook. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de l'Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure. Par conséquent, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. En particulier, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra pas être engagée en cas de report ou annulation de l'évènement objet de la dotation.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par l'Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, l'Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de l'Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes ;
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants.
- en cas de report ou d'annulation du Semi-marathon de paris du 5 septembre 2021

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 7 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site www.hyundai.fr .

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – Service Marketing « **RUN TO PROGRESS AVEC HYUNDAI – SEMI DE PARIS** » - TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisatrice (Hyundai Motor France), agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des participants aux fins de l'organisation de ce jeu concours. Les données personnelles collectées par l'Organisatrice concernant les participants sont les suivantes : nom, prénom, civilité, adresse email, adresse postale. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime de l'Organisatrice à organiser des jeux concours. Vos données personnelles sont transférées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu concours. Les données personnelles concernées seront conservées par l'Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement et plus précisément jusqu'à la fin du jeu concours auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative. Chaque participant peut accéder aux données le/la concernant

ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr ou en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Hyundai Motor France Service Marketing – TOUR NOVA – 71 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes. Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Après sollicitation de l'Organisatrice et avec consentement exprès du Gagnant, ce dernier pourra autoriser la Société Organisatrice à diffuser son nom, prénom, pseudonyme, sa photographie et la diffusion vidéo de son image lors de l'événement sur les pages Facebook, Instagram, Twitter de la Société Organisatrice, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximums à compter la clôture du Jeu,

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing
TOUR NOVA
71 Boulevard National
92250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 10 – Propriété.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à l'Organisatrice et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

Article 11 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.